



IV. Office de l'assurance invalidité

Les tâches de l'Office AI

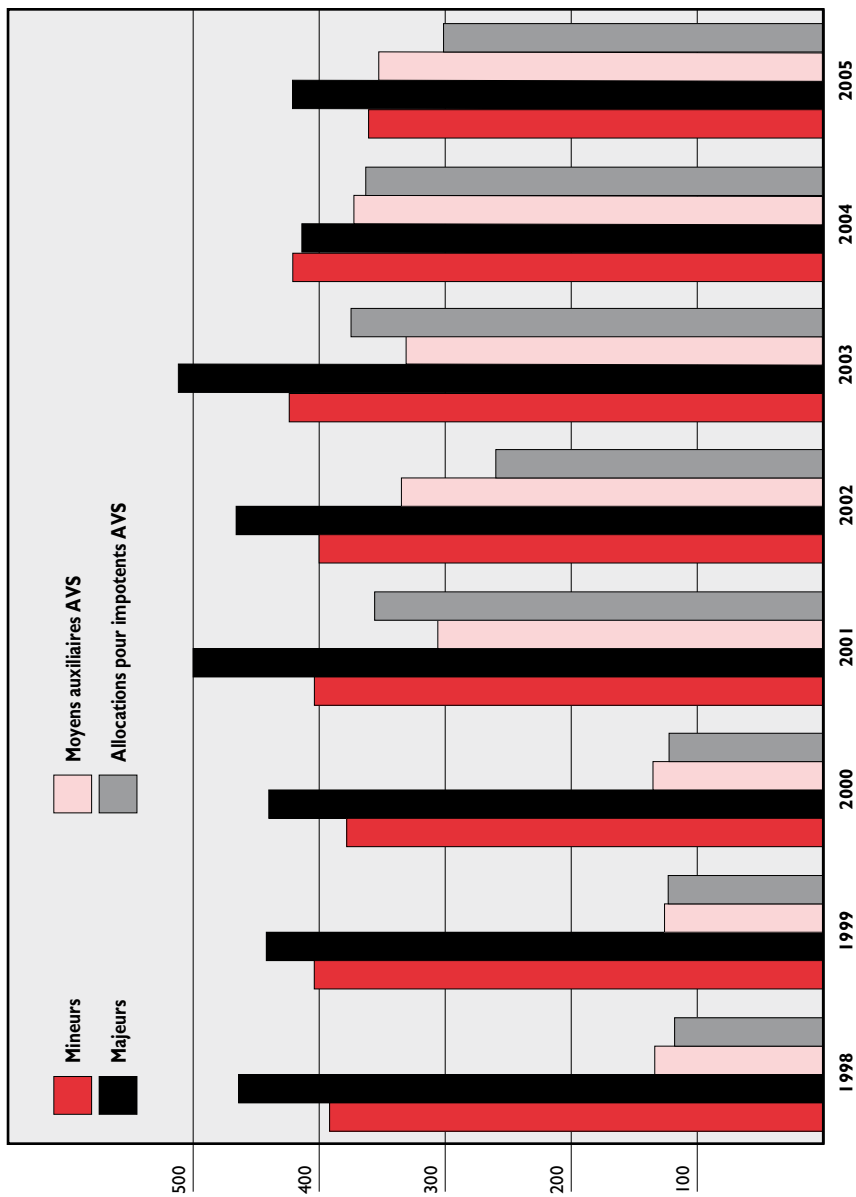
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution
- évaluer l'invalidité et l'impotence
- prendre les décisions relatives aux prestations
- informer le public
- contrôler le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procéder aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exercer le recours contre le tiers responsable

Les nouvelles demandes

Les nouvelles demandes – ouverture d'un dossier – de l'exercice 2005 sont en régression, sauf pour les majeurs. Le tableau ci-après donne l'évolution des nouvelles demandes de 1998 à 2005.



Evolution des nouvelles demandes (en nombre)





Le délai de traitement des demandes

Au 1^{er} janvier 2006, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient réparties selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

| En suspens auprès | Etat au | |
|-------------------|----------|----------|
| | 1.1.2005 | 1.1.2006 |
| Office AI | 262 | 167 |
| Médecins | 105 | 57 |
| Employeurs | 21 | 19 |
| SMR | – | 177 |
| Assurés | – | 14 |
| Divers | 38 | 41 |

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

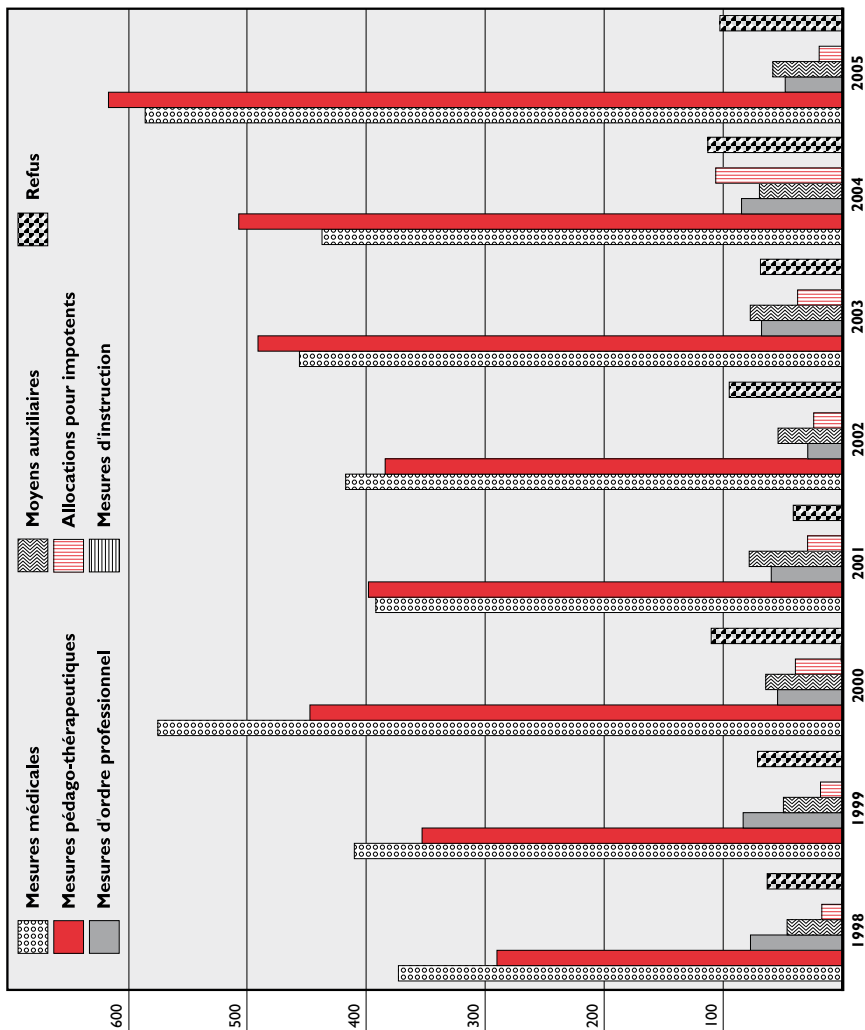
| | 2004 | 2005 |
|--------------|-------------|-------------|
| Mineurs | 822 | 574 |
| Majeurs | 2849 | 1793 |
| Total | 3671 | 2367 |

Les prestations accordées

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées chez les mineurs et les majeurs.

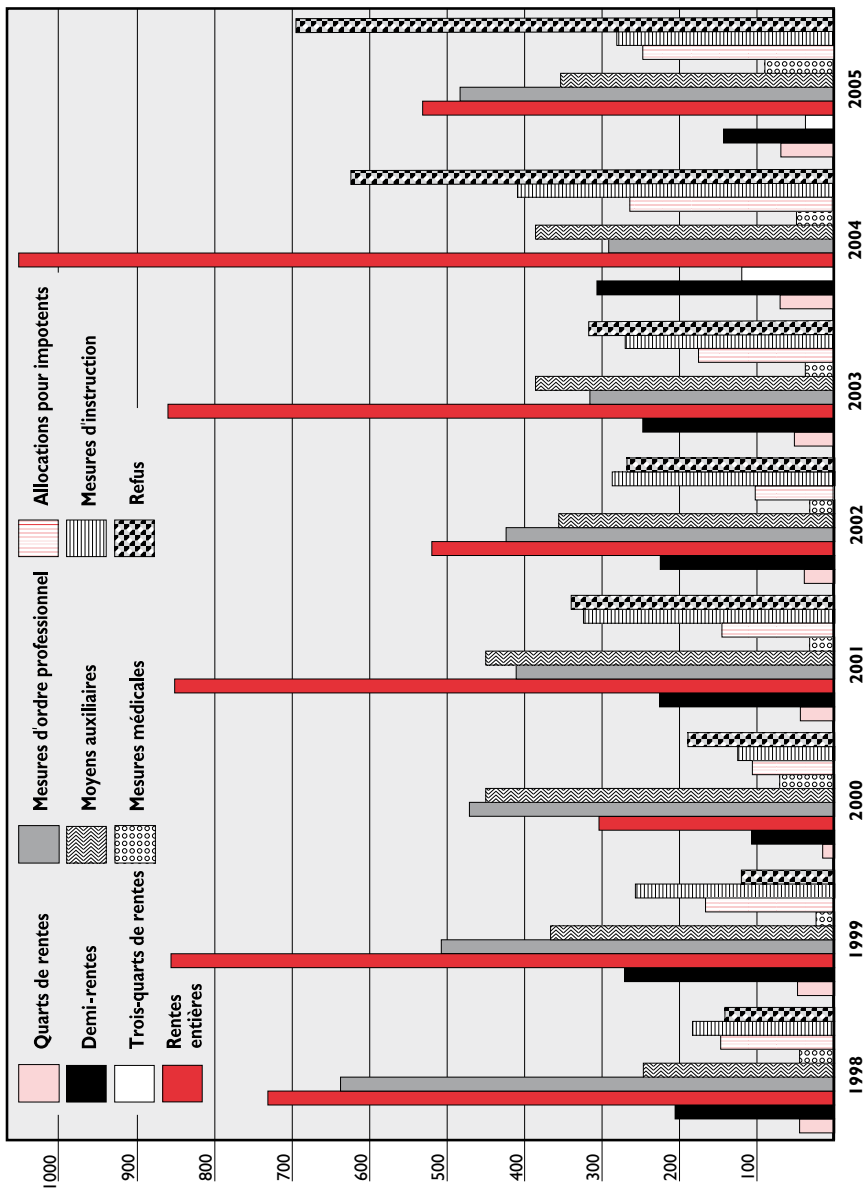


Prestations accordées chez les mineurs (en nombre)





Prestations accordées chez les majeurs (en nombre)





La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- la formation professionnelle initiale
- le reclassement professionnel
- le réentraînement au travail
- le service de placement
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réinsertion sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale

- formation supérieure
- écoles moyennes
- apprentissage ou formation équivalente
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.
- préparation à une activité dans un atelier protégé
- autres

| 2004 | 2005 |
|------|------|
| 0 | 1 |
| 7 | 2 |
| 15 | 18 |
| 11 | 14 |
| 10 | 11 |
| 40 | 40 |

Reclassement

- formation supérieure
- écoles moyennes
- apprentissage ou formation équivalente
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.
- préparation à une activité dans un atelier protégé
- réentraînement au travail dans la même profession
- instruction au COPAI
- orientation professionnelle interne
- autres

| | |
|-----|-----|
| 1 | 2 |
| 4 | 0 |
| 42 | 17 |
| 2 | 0 |
| 1 | 8 |
| 14 | 17 |
| 34 | 10 |
| 257 | 228 |
| 198 | 174 |

L'allocation pour impotent dans l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen, ce dernier étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.



Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente.

En 2005, il a été enregistré 301 (373) demandes; de ces 301 cas, l'Office AI a prononcé 72 (77) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, location de fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2005, 352 (313) décisions positives ont été rendues et 46 (49) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2005, 137 (179) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 198 (385) d'impotence AI et 289 (317) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, des physiothérapeutes, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2005, près de 18000 (18000) factures ont été contrôlées pour un montant global de près de 20,2 (20) millions de francs.



Compte d'administration

Charges

| | 2004 | 2005 |
|---|---------------------|---------------------|
| Salaires | 1 689 150.05 | 1 652 461.-- |
| Charges sociales | 374 235.95 | 361 689.45 |
| Débours et frais de formation | 77 553.15 | 69 267.-- |
| Fourn. de bureau, imprimés et mat. technique | 30 385.30 | 64 088.05 |
| Mobilier et machines : acquisitions, entretien, redevances | 23 721.55 | 20 129.30 |
| Frais du système TEI | 299 639.75 | 584 308.10 |
| Ports et taxes téléphoniques | 56 522.65 | 53 230.20 |
| Loyer et charges liées aux locaux | 1 668 27.05 | 2 147 90.90 |
| Prestations de service par des tiers | 349 682.70 | 359 806.-- |
| Frais de révision externe | -- | 7 962.40 |
| Frais ordinaires d'organisation et consultants | 9 864.50 | 6 414.85 |
| Autres frais | 7 243.35 | 7 574.50 |
| Totaux | 3 084 826.-- | 3 401 721.75 |

Produits

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Travaux pour des tiers | -- | 9 447.-- |
| Produits d'administration divers | 3 743.30 | 1 660.40 |
| Remboursements de prestations d'assurances | 11 357.-- | 18 090.15 |
| Totaux | 15 100.30 | 29 197.55 |
| Résultat | 3 069 725.70 | 3 372 524.20 |